

Nombre de membres : en exercice : 13 présents : 11 pouvoirs : 2 Absent : votants : 13

## **1 – APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération du 24 septembre 2018 proposant la révision du zonage de l'assainissement.
- l'arrêté municipal du 12 novembre 2018 prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement.
- l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019.

Elle donne connaissance au Conseil Municipal du rapport du Commissaire Enquêteur avec ses conclusions motivées et invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouïe cet exposé et :

- Approuve à l'unanimité, le zonage de l'assainissement.
- Retient les conclusions motivées sur la forme et sur le fond, avec avis favorable du Commissaire Enquêteur sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Marcenat approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal du 24 septembre 2018

Conclusions motivées sur la Forme :

- La mise en œuvre de cette enquête publique est conforme à la réglementation.
- Toutes les obligations d'information du public ont été respectées. L'accueil et les conditions de tenue des permanences à la Mairie de Marcenat ont été de qualité
- Le dossier était complet et n'appelle pas de remarque

Conclusions motivées sur le fond

- L'extension du périmètre de l'Assainissement Collectif sur le bourg de Marcenat pour permettre à quelques parcelles supplémentaires de se connecter au réseau existant ne pose pas de problème et n'a fait l'objet d'aucune observation du public
- Pour le village de SERRE, l'état des lieux a été réalisé par la société ACDEAU sur la base des investigations sur le terrain : repérage avec l'agent communal, tests à la fumée et au colorant pour identifier les différents branchements ou réseaux de collecte ; il permet de conclure de façon fiable à un bon état structurel du réseau de collecte existant
- La proposition de refaire passer le village de SERRE en Assainissement Collectif présente 3 avantages essentiels :
  - Il répond à l'absence de solution, faute de terrain de 8 habitations sur 30 pour mettre en œuvre un système d'assainissement non collectif
  - Il est nettement moins couteux : 121 840€, contre 282 500€ pour l'assainissement Non Collectif, et il est éligible à un financement de l'Agence de l'Eau
  - Il éliminera l'impact sur le milieu récepteur grâce à la construction d'une station d'épuration : à l'heure actuelle, l'exutoire du réseau s'effectue en effet dans un fossé, affluent du ruisseau de Pradel, avec de plus un réel impact olfactif et visuel
- Ce projet de classement du village de Serre recueille l'avis favorable unanime des habitants qui se sont exprimés dans le cadre de l'enquête publique.
- Il appartiendra au Conseil Municipal de se prononcer sur les possibilités de financement du projet en dehors de la PFAC ainsi que sur les conditions de réalisation des branchements et des déconnexions.

## **2 -PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

Madame le Maire informe le Conseil de la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés: procédure de labellisation
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

De ce fait, le Centre de Gestion a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Cantal va engager.

### **3- Appel à projets auprès du Conseil Départemental au Fonds Cantal Solidaire - « Opérations d'alimentation en Eau Potable et Assainissement Collectif» - Plan de trois ans -**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'appel à projets au dispositif de soutien en faveur des communes rurales pour la période 2019 à 2021- (la future équipe municipale, si elle souhaite poursuivre ce programme, ne sera pas bloquée pour solliciter une aide du Conseil Départemental).

Madame le Maire, dans l'objectif de poursuivre la stratégie répondant aux exigences d'une distribution d'Eau Potable de qualité toute l'année aux habitants de la commune, soumet à l'étude du Conseil municipal le plan de trois ans élaboré pour proposition au Fonds Cantal Solidaire.

Pour les communes de moins de 1000 habitants le taux de subvention varie entre 20 et 30% du coût HT de l'opération.

Madame le Maire, explique l'opportunité que représente l'appel à projets pour la commune et informe que le dossier déposé concerne le programme suivant :

Les opérations proposées consistent en la rénovation :

- en 2019 Réhabilitation du réseau AEP entrée du Bourg – Réfection du château d'eau de Marquizat - l'installation de deux postes de traitement de l'eau : Marquizat et le Florac - et remplacement de 3 PEI
- en 2020 de la modification d'alimentation du secteur de La Clède/La Maninie – Secteur d'exploitants agricoles très consommateurs par la fabrication de fromages – Réalisation de la Station d'assainissement collectif du Hameau de Serres pour la mise en conformité de l'assainissement (Les études, la révision du Zonage collectif communal ont débutées en 2018 les démarches financières et administratives se poursuivent sur 2019 et la réalisation de la station est prévue dès 2020)
- en 2021 poursuite de la rénovation de deux châteaux d'eau Serres et la Renordie

Les objectifs de ce programme sont :

- Assurer une distribution d'eau Potable irréprochable à tous et dans tous les secteurs de la commune
- Renforcer la sécurité en matière de lutte contre l'incendie
- Poursuivre et terminer la mise en conformité de l'assainissement collectif du hameau de Serres

Un tel projet triennal n'est envisageable qu'avec un soutien financier important du Conseil Départemental du Cantal, afin que le restant à charge puisse être économiquement acceptable pour le budget communal de l'Eau et de l'Assainissement - (Cf. *plan de financement prévisionnel ci-après*).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale au titre du Fonds Cantal Solidaire sur la période 2019-2021
- de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les dossiers éligibles

**4 - Appel à projets auprès du Conseil Départemental au Fonds Cantal Solidaire - « Travaux de voirie » Plan de 3 ans.**

Suite : présentation de l'appel à projets au dispositif de soutien en faveur des communes rurales programme d'entretien des routes communales, afin d'améliorer l'offre de service à la population, de contribuer à l'offre de tourisme de qualité du Cantal, faciliter les échanges et la traversée du Plateau du Cézallier, soumet à l'étude du Conseil municipal le plan de trois ans élaboré pour proposition au Fonds Cantal Solidaire.

Pour les communes de moins de 1000 habitants le taux de subvention peut atteindre 50%, sous réserve que le CD15 soit le seul financeur de l'opération.

Madame le Maire, explique l'opportunité que représente l'appel à projets pour la commune et informe que le dossier déposé concerne le programme suivant :

Ces opérations consistent en la réfection :

- en 2019 de l'entrée du Bourg (arrivée par Condat) – Programme vu en concertation avec le service des routes du Conseil Départemental et le CIT 15 pour les accotements et les Eaux pluviales - Ce programme fait suite à la réfection du mur de la maison de l'EHPAD « Maison Tible »
- en 2019/2020 de la route du hameau de La Coste – Route dont la réfection est urgente mais qui peut être exécutée en deux tranches (suivant les financements et la budgétisation communale)
- en 2020/2021 route d'accès au hameau de la Renordie depuis la RD 36
- 2021/2022/2023 route de Rochemont à la Renordie

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Répondre à la charge supplémentaire du trafic, provoquée par la fermeture de la RD 16 Condat/St-Saturnin -
- Améliorer l'intérêt de l'attractivité du bourg, sa dynamique et les retombées pour les commerces locaux, l'accueil des touristes, vacanciers et visiteurs --
- Agir sur l'offre de services pour le maintien des populations, l'accueil des touristes, vacanciers et visiteurs
- Améliorer le cadre de vie, la sécurité et l'embellissement du bourg -

Un tel projet triennal n'est envisageable qu'avec un soutien financier important du Conseil Départemental du Cantal, afin que le restant à charge puisse être économiquement acceptable pour le budget de la commune (Cf. *plan de financement prévisionnel ci-après*).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale au titre du Fonds Cantal Solidaire sur la période 2019-2021
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune (sur la base du plan de financement prévisionnel ci-après).

- de signer les marchés et autres documents contractuels, notamment avec les services techniques du département du Cantal, nécessaires à la réalisation des études préalables aux travaux objet de l'opération.

#### **5 - Approbation des Comptes de gestion du Receveur :**

Après avoir entendu le rappel de présentation des différents budgets primitifs 2018 et leurs comptes de résultats, et s'être assuré que tous les éléments constitutifs des différentes opérations avaient bien été repris dans les écritures du comptable, le Conseil déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part, et il l'approuve à l'unanimité de ses membres.

**Nombre de membres :** en exercice : 13    présents : 10    pouvoir : 1    Absent :    votants : 11

#### **6 - Approbation du Compte Administratif 2018 de la Commune :**

Madame le Maire, après avoir rappelé le Budget Primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, présente au Conseil Municipal l'ensemble du compte administratif 2018 qui peut se résumer ainsi :

Déficit de 144 236.50 € au titre de l'investissement,

Excédent de 338 242.44 € au titre du fonctionnement

Restes à réaliser :

\* en Dépenses d'Investissement de 234 252.23 € : 33 000 € solde travaux aménagement du Parc, 185 588.53 € Gîte de groupe, 5 700 € aménagement Maison des Sports de Nature, 9 963.70 € Remplacement des lampes à Mercure pour l'éclairage public.

\* en Recettes d'Investissement de 172093.10 € (subventions du Conseil Régional, LEADER, état -DETR).

Soit un résultat d'ensemble positif de 194 005.94 €

Sous la présidence de M. Joël ROUSSET le Conseil approuve à l'unanimité ( **11 votants**) ce compte administratif.

#### **7- Approbation du Compte Administratif 2018 du service Eau et Assainissement :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble du compte administratif 2018 du service « eau et assainissement » qui peut se résumer ainsi :

- Excédent de 152 840.54 € au titre de l'investissement,
- Excédent de 51 827.53 € au titre du fonctionnement,
- Restes à réaliser :
  - o En Dépenses d'investissement de 30 600.00 € : 3 900 € suppression captage du Chauffour, 19 000 € captage de Fontbesse, 7 700 € révision zonage.
  - o En Recettes d'investissement de 26 688 € (subventions Agence Eau et du Conseil Départemental en attente de versement).

Soit un résultat d'ensemble positif de 204 668.07 €.

Sous la présidence de M. Joël ROUSSET le Conseil approuve à l'unanimité ( **11 votants**) ce compte administratif.

Nombre de membres : en exercice : 13 présents : 11 pouvoirs : 2 Absent : votants : 13

### **8 – Affectation du résultat d'exploitation de la commune**

Excédent de fonctionnement de 338 242.44 €

Affectation du résultat comme suit : 144 236.50 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement et 194 005.94 € affectés en excédent reporté

### **9 - Affectation du résultat d'exploitation du service « eau et assainissement »**

Excédent d'exploitation de 51 827.53 € intégralement affectés en excédent reporté

### **10 - RELATIVE A L'EXTENSION DES COMPETENCES DE HAUTES TERRES COMMUNAUTE A LA COMPETENCE FACULTATIVE « GRAND-CYCLE DE L'EAU HORS GEMAPI » (ITEM 12° DE L'ARTICLE L. 211-7 I DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI est exercée par Hautes Terres Communauté au titre de ses compétences obligatoires. La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM »), modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), a introduit une nouvelle compétence ciblée et obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

A l'inverse de la compétence GEMAPI, les compétences « grand cycle de l'eau - hors GEMAPI » demeurent des compétences communales. A ce titre, est une compétence partagée l'item 12 de l'article L. 2111-7 I du code de l'environnement :

*« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »*

Pour rappel, le territoire de Hautes Terres Communauté est concerné par :

- le bassin versant de l'Alagnon sur 656 km<sup>2</sup> sur lequel le SIGAL porte à ce jour l'animation nécessaire à l'élaboration et au suivi de procédures de gestion de l'eau ;
- le bassin versant de la Rhue sur 181 km<sup>2</sup> sur lequel le syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne propose d'animer un contrat territorial « sources de la Dordogne Sancy Artense » ;
- le bassin versant du Haut Allier sur 44 km<sup>2</sup> sur lequel le SICALA propose de constituer un EPAGE ;
- le bassin versant du Lander sur 8 km<sup>2</sup> sur lequel Saint Flour Communauté travaille à l'élaboration d'un contrat territorial ;

Sur ce constat, Madame le Maire propose d'étendre les compétences de Hautes Terres Communauté à la compétence facultative « grand-cycle de l'eau hors GEMAPI » (item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement).

Elle ajoute que cette décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de chaque commune membre dans des conditions de majorité requises inscrites à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'extension des compétences facultatives de Hautes Terres Communauté à la compétence de l'item 12 de l'article L. 2111-7 I du code de l'environnement à savoir « L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » (item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement) ;

**11 - RELATIVE A L'AJOUT A LA DEFINITION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « ACTIONS TOURISTIQUES » EXERCEES PAR HAUTES TERRES COMMUNAUTE**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la compétence facultative exercée par Hautes Terres Communauté au titre des actions touristiques a été définie comme suit :

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique intercommunale du tourisme ;
- Création, gestion, entretien, valorisation, balisage, sécurisation d'équipements sportifs et touristiques structurants tels que :
  - les équipements à vocation touristique (équipements numériques, les vélos à assistance électriques) ;
  - l'espace permanent de Trail ;
  - les sites de canyoning ;
  - le Pôle Equestre de Pleine Nature à Chalinargues sur la partie intercommunale ;
  - la section de voie ferrée Saint-Saturnin-Neussargues (tourisme ferroviaire) ;
  - les domaines nordiques ;
  - les sentiers de randonnée pédestres et VTT inscrits soit au PDIPR, soit identifiés comme sentiers à thèmes ou d'interprétation, soit au plan local de randonnée édité par la Communauté de communes ;
- Commercialisation de produits, services, labels, marques et actions touristiques ;

Madame le Maire ajoute que cette décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de chaque commune membre dans des conditions de majorité requises inscrites à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'extension de la compétence facultative, et notamment son action « création, gestion, entretien, valorisation, balisage, sécurisation d'équipements sportifs et touristiques structurants » au Mémorial des Déportés à Murat.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'extension de la définition de la compétence facultative au titre des actions touristiques de Hautes Terres Communauté à la création, gestion, entretien, valorisation, balisage, sécurisation d'équipements sportifs et touristiques structurants au Mémorial des Déportés à Murat ;

**12 - RELATIVE A L'OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2020**

Les communes membres doivent matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences ou de l'une de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences ou de l'une de ces compétences.

Exposer les motifs de la décision : Les membres du Conseil Municipal, sont conscients d'avoir un service Eau et Assainissement qui convient à la taille de notre territoire – Que les agents qualifiés de la Commune interviennent non seulement urgemment mais avec compétence sur tous les problèmes rencontrés – Que le suivi de la qualité de l'eau distribuée donne entière satisfaction – Qu'un service sur tout le territoire de Hautes Terres Communauté, ne rendra pas le même service à la population de notre commune – Qu'une certaine inquiétude sur le maintien du prix de l'eau et de l'assainissement est également évoquée -

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à Hautes Terres Communauté ;

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité s'opposer au transfert de ces compétences.

### **13 - – INSCRIPTION D'UN ITINERAIRE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que **l'itinéraire pédestre intitulé « La Vallée du Bonjon » dont la gestion est assurée par la Communauté de Communes Hautes-Terres Communauté**, traverse le territoire communal.

Afin de sécuriser l'itinéraire et de le rendre plus qualitatif, il est possible de modifier le tracé initial pour utiliser un chemin rural cadastré. Cette modification permet d'éviter en partie la RD36 en empruntant le chemin en surplomb (montagne de L'estival) qu'il convient de ré-ouvrir. Ce projet de modification peut s'inscrire dans le cadre du dispositif du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) géré par le Conseil Départemental.

Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- donne un avis favorable à la modification de tracé de randonnée pédestre présenté,
- approuve l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux ou portions de chemins ruraux, et des portions d'itinéraire traversant des terrains communaux ou sectionaux dont la gestion est assurée par le Conseil Municipal désignés et reportés dans le tableau de relevé foncier ainsi que sur la carte annexes à la présente délibération.
- accepte le balisage et la mise en place de panneaux, nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée. Pour les parties éventuelles d'itinéraires traversant des propriétés communales ou sectionales, soumises au régime forestier, cette signalisation sera réalisée en concertation avec les services de l'Office National des Forêts.

Par ailleurs, dans un souci de sécurité des usagers, de sauvegarde de l'environnement et de bonne entente entre les randonneurs et les habitants, le Conseil Municipal s'engage à diffuser ou à faire diffuser une information du public regroupant des recommandations de prudence et de respect du milieu naturel et des propriétés.

Cette information s'appuiera notamment sur l'affichage et la diffusion des documents que le Conseil Départemental éditera à cet effet.

### **14 – Autorisation de dépenses avant le vote du BP.**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1612-1 du code général des collectivités et notamment les dispositions ayant trait aux dépenses d'investissement : « ...il est en droit (l'ordonnateur exécutif de la collectivité) de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget... »

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 69 623 € soit 25 % de 278 492€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération d'investissement n° 44 acquisition de matériels c/2158 : 1062 € TTC

Opération d'investissement n° 51 gros travaux bâtiments c/2313 : 1501.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### ***Questions et informations diverses :***

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les informations suivantes :

- Pour la vente des biens sans maître à Mr Chanet, le délai de deux mois est en cours, le rendez-vous chez M<sup>o</sup>Faucher-Garros peut être programmé autour du 15 avril 2019.
- La vente des terrains de Lugarde à Mr Moins a été signée le 27/02/2019 – Le retard de cette vente n'étant pas de la responsabilité de Mr Moins, il ne sera pas demandé de loyer à Mr Moins pour 2018
- 
- L'achat du périmètre immédiat du captage de Fontbesse a été signé le 20/02/2019 – chez M<sup>o</sup> Faucher-Garros – Les travaux de protection vont démarrer prochainement.
- Le point sur les ex-biens de section du Bourg – Madame le Maire a reçu la confirmation de Mr Espinasse pour l'achat de la parcelle le concernant –Mr Julien Lemmet et Mr Dalmas ne confirmant pas actuellement leur engagement pour les achats les concernant, Madame le Maire propose de signer dans un premier temps la vente pour Mr Espinasse.
- Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil qu'il a été nécessaire de faire faire un diagnostic « Amiante » sur les bâtiments-logements de la Commune, avant l'installation de la « Fibre » -
- Un premier bilan, des opérations réalisées dans le Cantal, sur l'extinction de l'éclairage public donne des résultats satisfaisants en terme d'économie – Madame le Maire après un an de ce dispositif propose une étude comparative de la consommation de l'éclairage public sur notre commune, sur les deux dernières années.
- Suite du litige sur l'alimentation en AEP du Secteur Nord de la Commune : Madame le Maire fait lecture de la réponse à notre demande de novembre 2018 reçue de la Préfecture du Cantal, du courrier adressé à Mr le Maire de Condat ainsi que de sa réponse au sujet de l'alimentation en AEP du nord de la Commune – Suite à cette lecture les membres du Conseil sont unanimes pour une prise de rendez-vous avec M<sup>o</sup> Maisonneuve avant signature de la convention proposée par le Maire de Condat.
- Monsieur le Maire de St Bonnet de Condat, avec les services départementaux de la MAGE ont rencontré Madame le Maire pour expliquer les problèmes d'alimentation en AEP de la commune de St Bonnet – Principalement en période d'été sur le château d'Eau d'Artiges. Ils ont présenté une étude sur la faisabilité d'un « Raccordement AEP » sur le réseau d'alimentation de FontBesse en amont du Florac – Les débits connus de notre captage permettent cette opération qui pourrait se faire avec toute la procédure de DUP et un conventionnement pour vente de l'eau.
- Actuellement la distribution des SACHES aux agriculteurs se fait à la Mairie de Marcenat.
- Madame le Maire souhaite réunir les habitants du Saillant afin d'éclaircir la situation des membres de la section et des bénéficiaires des biens de section. Elle rappelle qu'aucune convention n'est signée pour la gestion de cette section, mais que des autorisations d'exploiter sont parvenues à la Mairie.
- Madame le Maire informe d'un courrier du CD15/CAF15 « Appel à contribution pour le Fonds de solidarité pour le logement » qui est parvenu à la Mairie.



COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 13 mars 2019

- Madame le Maire confirme que notre commune a été retenue par la Région pour mettre en place prochainement un cabinet de Télémédecine. Tout n'est pas finalisé mais le Conseil est favorable à cette initiative qui est financée à 80% par la Région, et à 20% par Hautes Terres Communauté – La charge de la commune est liée à ceux du local.
- Madame le Maire rappelle que le **DIMANCHE 26 MAI 2019** les membres du Conseil seront chargés du bon déroulement des **ELECTIONS EUROPEENNES** – de 8heures à 18 heures.

**la séance est levée à 23 h**

*Fait à Marcenat, le 21 mars 2019*

*Le Maire,  
Colette PONCHET-PASSEMARD,*